

**DELIBERATION N° 17/325 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'AFFECTATION DE CREDITS RELATIFS AU PROJET DE  
RECHERCHE «FERLOCTYP- FERMENTS LOCAUX POUR FROMAGES TYPIQUES»  
PRESENTE PAR L'INRA DE CORSE**

**SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Guy ARMANET, Marie-France BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Christophe CANIONI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Paul GIACOBBI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Delphine ORSONI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, José ROSSI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul-André COLOMBANI à Mme Mattea CASALTA  
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI  
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE  
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Maria GUIDICELLI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi son article 5 précise que « La Collectivité territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses

propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche,

**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

**VU** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui doit fixer notamment les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

**VU** la délibération n°15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de de développement durable de la Corse-PADDUC,

**VU** la délibération n°16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 », autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre des appels à projets, des appels à candidatures et autres appels à manifestation d'intérêt.

**VU** La délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

**VU** la délibération n° 17/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le présent rapport relatif au projet de recherche « FERLOCTYP - FERments LOCAux pour fromages TYPIques » de l'INRA de Corse.

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'affectation de **280 247 €** au profit de l'INRA de Corse au titre du

chapitre 902, article 20418, fonction 23, programme 4311, S/programme 4311 I.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la convention relative au projet de recherche « FERLOCTYP-FERments LOCaux pour fromages TYPIques » de l'INRA de Corse.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre de la convention précitée.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Il s'agit dans le présent rapport d'affecter un montant total de **280 247 €** au profit de l'INRA de Corse pour la réalisation du projet « **FERLOCTYP - FErments Locaux pour fromages TYPiques** ».

Ce projet a été déposé par l'INRA de Corse suite à l'appel à projet lancé par la Collectivité Territoriale de Corse (Délibération n°16/094 de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 »). Cette démarche visait à favoriser une mobilisation des acteurs sur la base d'une approche « ascendante », dite du « bottom-up ».

En effet, les partenaires INRA LRDE de Corte, Casgiu Casanu et GIE « Levitu per i casgi corsi » souhaitent collaborer autour d'un projet visant à favoriser l'utilisation de souches locales de ferments issues de fromageries et de produits laitiers locaux.

Les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au programme 4311 I « Enseignement Supérieur Recherche » au Budget Supplémentaire (BS) 2017.

## 1°Préambule :

A la demande des producteurs du centre de la Corse qui rencontraient des difficultés de maîtrise de l'acidification ayant un impact sur la qualité des produits finis dans les années 80, l'INRA (Corte, Poligny, Jouy en Josas) en partenariat avec des producteurs et les chambres d'agriculture, a développé une démarche innovante qui consistait à identifier puis cultiver des bactéries acidifiantes issues de ressources locales (laits crus, caillés) pour permettre leur emploi à plus large échelle par les fabricants de fromages (fermiers & laitiers) en substitution aux ferments disponibles classiquement disponibles dans le commerce.

L'identification a permis de constituer une souchothèque (à Rennes) de « *Lactococcus lactis* » parmi laquelle des souches ont été sélectionnées en fonction des caractéristiques visées en termes d'égouttage des « caillés » et de développement des arômes typiques des fromages de Corse. Plusieurs cocktails (ferments d'égouttage et ferments d'affinage) ont ainsi été proposés en fonction des types de fromage (brebis ou chèvre, type Venachese, Bastelicacciu, Sartinesi). Dans les premières années de mise au point, l'INRA de Corte développait et distribuait directement aux utilisateurs les doses journalières de ferments. Néanmoins, il n'était pas dans les missions de l'INRA de poursuivre ce rôle de distributeur direct au-delà de la période de recherche. Aussi, en 1998, le GIE « Levitu per i casgi corsi » a été créé par un groupe de fabricants fondateurs. Il dispose d'une convention avec l'INRA, détenteur de la licence, d'utilisation des ferments locaux par les utilisateurs finaux. Moyennant une sous-convention avec les laboratoires d'analyse locaux chargés de multiplier et distribuer à façon les doses commandées par les utilisateurs, le GIE assure la fourniture en continu des souches locales à des fabricants fermiers et artisanaux. Toutefois, il rencontre des difficultés du fait du manque de connaissance des conditions d'utilisation et de stockage des ferments et de dysfonctionnements dans les commandes et les paiements de certains utilisateurs.

Pour autant, des demandes se font jour de nouveaux utilisateurs, ce qui a encouragé à concevoir le présent projet. En particulier, l'association Casgiu Casanu constate une demande croissante de ses adhérents pour disposer de solutions techniques adéquates pour résoudre leurs difficultés de fabrication. En effet, les caractéristiques des laits crus corses se sont modifiées en raison de la modification de l'équipement des exploitations ainsi que des pratiques de nettoyage et désinfection des ateliers. Certains fromagers éprouvent, du fait de cet appauvrissement de la flore des laits crus, des difficultés de maîtrise qu'ils compensent actuellement par l'utilisation de ferments d'acidification « génériques » achetés sur des catalogues de sociétés commerciales nationales voire internationales.

## 2°La demande de l'INRA de Corse :

Le dispositif actuel du GIE « Levitu per i casgi corsi » a fait ses preuves mais il montre ses limites et mérite désormais d'être stimulé afin de mettre à la disposition de tous ceux qui le souhaitent une ressource aussi essentielle que les ferments locaux adaptés aux fromages typiques de Corse.

Cela suppose tout d'abord de réactualiser les aspects de logistique et de mise à disposition des ferments, en fiabilisant la relation entre les laboratoires d'analyse 2A et 2B et les utilisateurs des ferments.

Il s'agit également d'opérer de nouvelles recherches visant à accroître la pertinence et la validité des souches proposées.

En effet, diverses fonctions font défaut pour élargir les utilisateurs fermiers de ces ferments locaux, ces fonctions font l'objet du projet sur les 3 années, à savoir :

- **La maîtrise de l'efficacité de ces ferments.** Il s'agit de vérifier, dans les conditions de la pratique, que les ferments se développent effectivement dans les fabrications, après un stockage durant une ou deux semaines au froid positif ou après congélation –décongélation. Et de pouvoir réagir de façon rapide lors d'attaque de phages.
- **La possibilité de lyophiliser les ferments** de façon à leur assurer une utilisation élargie et sécurisée auprès des utilisateurs fermiers finaux qui n'ont pas toujours la possibilité de les stocker correctement.
- **La prospection de nouvelles souches locales** à partir d'ateliers de fabrication candidats (à acidification naturelle satisfaisante) ou en testant les souches de la « *souchothèque de Rennes* », de façon à disposer de cocktails nouveaux plus efficaces ou plus adaptés à la typicité recherchée.

Le projet FERLOCTYP vise donc essentiellement à :

- Fiabiliser et développer la fourniture de ferments locaux aux fromagers fermiers insulaires et aux fromagers transformant exclusivement du lait corse, conformément aux statuts du GIE,
- Elargir la gamme des ferments proposés ainsi que les conditions de leur usage.

Pour mener à bien ce projet, qui se déroulera sur 4 ans, et présentant un cout total de 397 288 €, l'INRA de Corse sollicite la Collectivité Territoriale de Corse pour un montant total de 280 247€, selon le budget prévisionnel détaillé ci-après.

| <b>BUDGET PREVISIONNEL FERLOCTYP 2017-2020</b> |   |                     |                          |                     |
|--|---|---------------------|--------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                | <b>Catégorie,Prénom,Nom</b>   |                     | <b>RECETTES</b>          |                     |
| <b>Personnel Permanent INRA</b>                | <i>IRHC,François Casabianca</i>   | 34 000,00 €         |                          |                     |
|  | <i>AI,Oscar Maestrini</i>   | 17 769,00 €         |                          |                     |
|  | <i>AI,Jean-Michel Sorba</i>   | 38 273,00 €         |                          |                     |
| <b>Personnel non Permanent INRA</b>            | <i>CDD IE</i>   | 112 497,00 €        |                          |                     |
| <b>Personnel Gasgiu CASANU</b>                 |   | 27 000,00 €         |                          |                     |
| <b>Frais de Fonctionnement</b>                 | <i>Stages, ateliers participatifs, accueil de chercheurs externes et consommables</i> | 19 000,00 €         | Aide publique sollicitée | 280 247,00 €        |
| <b>Equipement et moyens d'analyse</b>          | <i>matériel de prélèvement, transport &amp; stockage, équipement informatique</i>     | 52 000,00 €         |                          |                     |
| <b>Prestations de service externes</b>         | <i>Analyses de laboratoire &amp; mobilisation réseaux de chasseurs</i>                | 45 000,00 €         | Part du bénéficiaire     | 117 041,00 €        |
| <b>Déplacements en Corse et hors Corse</b>     | <i>Colloques, missions Corse &amp; Méditerranée</i>                                   | 26 000,00 €         |                          |                     |
| <b>Communication</b>                           | <i>Communication web, rapports</i>  | 3 000,00 €          |                          |                     |
| <b>Frais de gestion</b>                        | <i>10% total aide</i>   | 22 749,00 €         |                          |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                          |   | <b>397 288,00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>    | <b>397 288,00 €</b> |

Enfin, nonobstant l'affectation des crédits nécessaires, il apparait opportun de conclure une convention d'engagement pluriannuel (cf. annexe 2) définissant notamment l'objet, le montant, les conditions d'utilisation, ou encore la méthodologie d'évaluation à mi-parcours nécessaire notamment à la définition du dispositif pour la période ultérieure.

Ainsi, je vous prie au vu des éléments transmis :

- d'affecter les crédits relatifs au projet « FERLOCTYP - Ferments Locaux pour fromages TYPIques » au profit de l'INRA de Corse, soit 280 247 €.

*Je vous prie de bien vouloir en délibérer.*

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
**République Française**

**PROPOSITION D'AFFECTATION 2017**

SECTEUR :               **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**  
ORIGINE :               **B.S. 2017**  
PROGRAMME :         **RECHERCHE ET DIFFUSION**  
N° :                       **4311 I**  
CHAPITRE :             **902**  
FONCTION :             **23**

|   |                 |                       |
|---|-----------------|-----------------------|
| <b>MONTANT DISPONIBLE :</b>   |                 | <b>2 110 219,56 €</b> |
| <b>MONTANT AFFECTER :</b><br>« FERLOCTYP - FErments Locaux pour fromages<br>TYPIques »<br>INRA de Corse | <b>280 247€</b> |                       |
| <b>TOTAL</b>  |                 | <b>280 247 €</b>      |
| <b>DISPONIBLE A NOUVEAU :</b>   |                 | <b>1 829 972,56 €</b> |





COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

- République Française -

REF : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Convention XXXXXXXXXXXXXXXX

Projet

Exercice d'origine : BS 2017

Chapitre : 902

Fonction : 23

Article : 20418

Programme : 4311 I « Enseignement  
supérieur Recherche »

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2017-2020  
INRA DE CORSE  
Projet de Recherche  
« FERLOCTYP - Ferments Locaux pour fromages  
TYPiques »

ENTRE

La COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE, représentée par *Monsieur Gilles SIMEONI*, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

ET

L'INRA DE CORSE – Station de recherche INRA-CIRAD - 20230 SAN GIULIANO (N° SIRET : 18007003901803), représentée par *Monsieur François CASABIANCA*, son président.

D'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.
- VU** La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions.
- VU** La délibération n°16/094 de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 », autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre des appels à projets, des appels à candidatures et autres appels à manifestation d'intérêt.
- VU** la délibération n° 17.035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17.197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/325 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 approuvant l'affectation de crédits relatifs au « FERLOCTYP - FERments Locaux pour fromages TYPIques » de l'INRA de Corse.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **Préambule :**

Considérant le projet initié et conçu par l'INRA de Corse, déposé suite à l'appel à projet (délibération n°16/094 de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016), objet de la présente convention.

## **Article 1<sup>er</sup>, Objet de la convention :**

Par la présente convention l'INRA de Corse s'engage pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, et sous sa responsabilité, à réaliser, sous l'intitulé « **FERLOCTYP - Ferments Locaux pour fromages TYPiques** » le projet structuré autour des deux axes suivants :

- Fiabiliser et développer la fourniture de ferments locaux aux fromagers fermiers insulaires et aux fromagers transformant exclusivement du lait corse, conformément aux statuts du GIE,
- Elargir la gamme des ferments proposés ainsi que les conditions de leur usage.

Ainsi, afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif », le Comité de Pilotage et de Suivi prévu à cet effet devra également veiller à la cohérence globale du processus et validera les principales décisions relatives à sa conduite, notamment sur les objectifs et les moyens attachés à chacune des thématiques et autres opérations constitutives.

Ce Comité de pilotage et de suivi assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de ce processus et devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il validera le rapport intermédiaire d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible semestrielle et il est « présidé » par le Président de l'INRA de Corse, ce dernier en assurant le secrétariat. Il est constitué par :

- Le Président de l'INRA de Corse,
- CASGIU CASANU,
- GIE « Levitu per i casgi corsi »,
- Le service de la recherche de la Collectivité Territoriale de Corse,
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie.
- (...)

## Article 2, Durée de la convention :

La présente convention a une durée de 48 mois à compter de la signature par les différentes parties.

## Article 3, Condition de détermination du coût du projet :

Le coût total estimé éligible de ces projets sous l'intitulé « FERLOCTYP - FERments Locaux pour fromages TYPiques » sur la période 2017-2020, est de 397 288€, conformément au budget prévisionnel détaillé ci-dessous :

| BUDGET PREVISIONNEL FERLOCTYP 2017-2020 |  |                     |                          |                     |
|---|--|---------------------|--------------------------|---------------------|
| DEPENSES                                | Catégorie,Prénom,Nom   |                     | RECETTES                 |                     |
| Personnel Permanent INRA                | IRHC,François Casabianca   | 34 000,00 €         |                          |                     |
|   | AI,Oscar Maestrini   | 17 769,00 €         |                          |                     |
|   | AI,Jean-Michel Sorba   | 38 273,00 €         |                          |                     |
| Personnel non Permanent INRA            | CDD IE   | 112 497,00 €        |                          |                     |
| Personnel Gasgiu CASANU                 |  | 27 000,00 €         |                          |                     |
| Frais de Fonctionnement                 | Stages, ateliers participatifs, accueil de chercheurs externes et consommables | 19 000,00 €         | Aide publique sollicitée | 280 247,00 €        |
| Equipement et moyens d'analyse          | matériel de prélèvement, transport & stockage, équipement informatique         | 52 000,00 €         |                          |                     |
| Prestations de service externes         | Analyses de laboratoire & mobilisation réseaux de chasseurs                    | 45 000,00 €         | Part du bénéficiaire     | 117 041,00 €        |
| Déplacements en Corse et hors Corse     | Colloques, missions Corse & Méditerranée                                       | 26 000,00 €         |                          |                     |
| Communication                           | Communication web, rapports  | 3 000,00 €          |                          |                     |
| Frais de gestion                        | 10% total aide   | 22 749,00 €         |                          |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                   |  | <b>397 288,00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>    | <b>397 288,00 €</b> |

Lors de la mise en œuvre de ces projets, le bénéficiaire peut :

- procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges,
- procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation du projet.

L'INRA de Corse notifie ces modifications à la Collectivité Territoriale de Corse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de l'année en cours.

Le comité de pilotage devra se réunir spécifiquement à cet effet.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

#### **Article 4, Condition de détermination de la contribution financière :**

La Collectivité Territoriale de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 280 247€, équivalent à 71% du montant total estimé des coûts éligibles.

#### **Article 5, Modalité de versement de la contribution financière :**

La Collectivité Territoriale de Corse verse 70 000 €, soit 25%, sur appel de fonds et attestation de début d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

Le solde, soit 210 247€, au titre du chapitre 902, article 20418, fonction 23, programme 4311, S/programme 4311 I, sera versé :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention), et,
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité Territoriale de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.

Enfin l'INRA de Corse devra présenter un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

|                    |   |  |
|--------------------|---|--|
| Exercice d'origine | : | <b>BS 2017</b>                                       |
| Chapitre           | : | <b>902</b>   |
| Fonction           | : | <b>23</b>  |
| <b>Article</b>     | : | <b>20418</b>   |
| Programme          | : | <b>4311 I « Enseignement supérieur – Recherche »</b> |

La contribution financière sera créditée au compte de l'INRA de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

|              |                                    |
|--------------|------------------------------------|
| A l'ordre de | <b>INRA DE CORSE</b>               |
| Compte       | <b>TRESOR PUBLIC - MONTPELLIER</b> |
| Numéro       | <b>10071 34000 00001003515 31</b>  |
| Numéro SIRET | <b>180 070 039 01803</b>           |

#### **Article 6, Les justificatifs :**

L'INRA de Corse sera tenue de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés à l'article 3,
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

#### **Article 7, Les autres engagements :**

L'INRA de Corse s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des normes en vigueur :

- - Une copie certifiée du budget,
- - Une copie certifiée des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité Territoriale de Corse peut émettre à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés par l'INRA de Corse et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité Territoriale de Corse en informera l'INRA de Corse par lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 8, Caducité :**

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

### **Article 9, L'évaluation :**

L'INRA de Corse s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre des projets.

L'administration procède conjointement avec l'INRA de Corse, à l'évaluation des conditions de réalisation des projets.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs ciblés dans le cadre des projets.

### **Article 10, Le contrôle :**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'INRA de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

### **Article 11, Le renouvellement de la convention :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

### **Article 12, L'avenant :**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'INRA de Corse.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité Territoriale de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

### **Article 13, La communication :**

L'INRA de Corse s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du projet « FERLOCTYP - FERments Locaux pour fromages TYPiques », mais également dans toute communication qu'il serait amené à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'il serait conduit à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'il serait amené à réaliser dans le cadre de ce projet.

### **Article 14, La résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



**Article 15, Le recours :**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

SAN GIULIANO, le

AJACCIO, le

Le Président de  
L'INRA de Corse

Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse,

*François CASABIANCA*

*Gilles SIMEONI*

## **ANNEXE 1 Attestation de début d'exécution**

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE  
L'OPERATION**

**Projet :**

**Numéro de délibération CE/AC :**

**Numéro d'arrêté et ou convention :**

---

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION**

---

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet  
« XXXXXXXXXXXXX » a débuté le .....

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

---

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité Territoriale de Corse  
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Service de la Recherche  
22 Cours Grandval  
BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 1

## **ANNEXE 2 Rapport intermédiaire**



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SERVICE RECHERCHE

## RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

**Date du rapport : .....**

**INTITULE DU PROJET :**

**PORTEUR DE PROJET :**

**DELIBERATION :**

**N° ARRETE / CONVENTION :**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du maître d'ouvrage**

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité Territoriale de Corse  
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Service de la Recherche  
22 Cours Grandval - BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 1

## **SOMMAIRE**

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
  - les dates,
  - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

**Cachet, dates, nom, prénom et signatures**  
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES**

| Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention) | Factures                              |               | Date de facture | Montant HT | Montant TTC | Référence du document de confirmation du paiement (1) | Date du paiement |
|---|---------------------------------------|---------------|-----------------|------------|-------------|---|------------------|
|   | Fournisseur ou prestataire de service | N° de facture |                 |            |             |   |                  |
| Poste de dépenses   |                                       |               |                 |            |             |   |                  |
|   |                                       |               |                 |            |             |   |                  |
| Poste de dépenses   |                                       |               |                 |            |             |   |                  |
|   |                                       |               |                 |            |             |   |                  |
| Poste de dépenses   |                                       |               |                 |            |             |   |                  |
|   |                                       |               |                 |            |             |   |                  |
| Total   |                                       |               |                 |            |             |   |                  |

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet\*

\* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

## **ANNEXE 3 Rapport final d'exécution**





DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SERVICE RECHERCHE

## RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport : .....

**INTITULE DU PROJET :**

**PORTEUR DE PROJET :**

**DELIBERATION :**

**N° ARRETE / CONVENTION :**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du maître d'ouvrage**

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité Territoriale de Corse  
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Service de la Recherche  
22 Cours Grandval - BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 1

## **SOMMAIRE**

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
  - les dates,
  - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

**Cachet, dates, nom, prénom et signatures**  
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES**

| Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention) | Factures                              |               | Date de facture | Montant HT | Montant TTC | Référence du document de confirmation du paiement (1) | Date du paiement |
|---|---------------------------------------|---------------|-----------------|------------|-------------|---|------------------|
|   | Fournisseur ou prestataire de service | N° de facture |                 |            |             |   |                  |
| Poste de dépenses   |                                       |               |                 |            |             |   |                  |
|   |                                       |               |                 |            |             |   |                  |
| Poste de dépenses   |                                       |               |                 |            |             |   |                  |
|   |                                       |               |                 |            |             |   |                  |
| Poste de dépenses   |                                       |               |                 |            |             |   |                  |
|   |                                       |               |                 |            |             |   |                  |
| Total   |                                       |               |                 |            |             |   |                  |

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet\*

\* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.